

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 25 septembre 2023

GESTION DES DÉCHETS - MUTUALISATION - PROGRAMME TRIBIO : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BROyeurs MUTUALISÉS ENTRE COMMUNES VOISINES

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, François GIBERT à Sébastien MATHIEU, Christophe GUINOT à Emmanuel EXPOSITO, Thibault HEBRARD à Rose-Marie NIETO, Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET, Gérard LEFEVRE à Florent SIMMONET, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Michel PAILLEY à Elmano MARTINS, Florence VILLES à Philippe TERRASSIN, Valérie VOLLAND à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Bastien MARCHIVE, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Gérard LABORDERIE, Alain LIAIGRE, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

GESTION DES DÉCHETS - MUTUALISATION - PROGRAMME TRIBIO : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BROYEURS MUTUALISÉS ENTRE COMMUNES VOISINES

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans un programme de gestion de proximité des biodéchets (Tribio) dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 (Loi AGEC). Ce programme bénéficie d'une aide financière de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le programme Tribio comporte différentes actions complémentaires :

- Poursuite de la promotion du compostage individuel (premier composteur gratuit) ;
- Déploiement de sites de compostage collectifs (de quartier ou en pied d'immeuble) ;
- Déploiement de sites de compostage autonomes en établissements (PME ou association ou restauration publique) disposant d'un espace jardin ;
- Mise en place de chantiers de broyage sur places communales et déchèteries ;
- Aide à la location d'un broyeur individuel (50% du coût de location à hauteur de 100 €) ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (ateliers anti-gaspi).

Les déchets verts produits par les services municipaux et les usagers sont aujourd'hui majoritairement orientés vers les déchèteries publiques du territoire.

Ils peuvent constituer des gisements importants notamment en période de forte production (printemps et automne).

Le programme Tribio est une opportunité pour réorienter ces déchets verts. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent de multiples avantages :

- - Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage ;
- - Alimentation de sites de compostage individuels et partagés en matières sèches ;
- - Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune ;
- - Réduction importante des trajets vers la déchèterie (et des émissions « carbone » induites) pour les usagers et les agents municipaux et gain de temps associé ;
- - Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites (valorisation en broyat en circuit court).

Pour ces raisons, la CAN souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux mutualisés permettant à la fois de traiter les déchets verts de la commune et des usagers.

L'action broyeurs mutualisés menée par la CAN consiste à acheter des broyeurs multivégétaux qu'elle met à disposition gratuitement auprès de communes voisines mutualisées.

Ainsi une mutualisation est en cours pour les communes de St-Rémy, Sciecq et Villiers en Plaine et une autre pour les communes d'Arçais, le Vanneau Irleau, St Georges de Rex et Sansais. D'autres mutualisations sont amenées à être créées afin de couvrir l'ensemble du territoire.

A ce titre, afin d'acter la mise à disposition gratuite des broyeurs multi végétaux, les conditions et obligations de chacune des parties sont détaillées dans le modèle de convention ci-joint.

Le matériel est en cours d'acquisition via un marché à procédure adaptée, comprenant l'achat de 5 broyeurs dotés d'un contrat de maintenance et réparation également pris en charge par la CAN.

La commune s'engage notamment à broyer les branchages issus de l'activité communale et à organiser des chantiers à destination des habitants. La commune s'engage ainsi à consigner dans le registre (carnet de suivi) prévu à cet effet les quantités broyées.

La commune s'engage également à utiliser le broyeur dans les conditions définies par le fabricant et à réaliser l'entretien quotidien des organes de coupe.

La convention proposée est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Le matériel reste propriété de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition gratuite de broyeurs multi végétaux auprès des communes du territoire qui s'engagent dans l'utilisation mutualisée des broyeurs ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Dominique SIX

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué